



## Commission des finances et des affaires générales

### 70510 - Modernisation du réseau routier

#### Proposition d'acquisition de terrain à HOHENGOEFT

#### Rapport n° CP/2017/489

#### Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de trois parcelles de terrain situées sur le ban communal d'HOHENGOEFT dans le cadre d'une régularisation foncière.

Une vérification cadastrale récente a permis de constater que 3 parcelles de terrain, situées à Hohengoefst le long de la RD 25, sont restées la propriété de particuliers alors qu'elles sont à incorporer dans le domaine public.

Il s'agit des parcelles cadastrées en section 2 n° 631/262 avec 0,39 are, n° 633/263 avec 0,94 are et n° 635/264 avec 0,49 are, soit une surface totale de 1,82 are.

L'indemnisation proposée aux propriétaires s'élève à 263,79 € répartis de la façon suivante :

Indemnité pour perte de terrain :

100 €/are x 1,82 are = 182 €

Indemnité pour perte de revenus et de fumures

(39,68 €/are + 5,26 €/are) x 1,82 are = 81,79 €

Soit un montant total de 263,79 €

Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour l'acquisition par le Département du Bas-Rhin de ces surfaces.

Le prix de la présente opération n'excédant pas 180 000 €, le service de France Domaine n'a pas établi d'avis. Les principes d'indemnisation proposés correspondent à la valeur des biens comparables sur le marché.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de :

- décider de l'acquisition des 3 parcelles de terrain situées à Hohengoefst et cadastrées en section 2 n° 631/262 avec 0,39 are, n° 633/263 avec 0,94 are et n° 635/264 avec 0,49 are moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 263,79 € et frais divers ;

- décider que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

- décider de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40722	21-2111-621	93 000,00 €	50 219,56 €	182,00 €
25821	67-678-621	100 000,00 €	45 082,60 €	81,79 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide de l'acquisition de 3 parcelles de terrain situées à Hohengoelt et cadastrées en section 2 n° 631/262 avec 0,39 are, n° 633/263 avec 0,94 are et n° 635/264 avec 0,49 are moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 263,79 € et frais divers ;*

*- décide que l'acte sera passé en la forme administrative ;*

*- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.*

Strasbourg, le 23/10/17

Le Président,

Frédéric BIERRY